

3Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

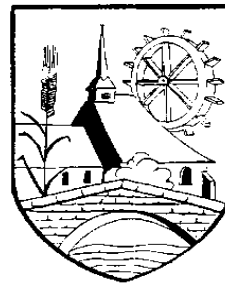
Mairie
de

SAINT REMY DE LA VANNE

77320

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 30 janvier 2018

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur James DUBOIS, Maire.

Etaient présents : M. DUBOIS, Maire, M. COUDRON, Mme HERBETTE, M. GOBINOT Adjoint, Mmes BARBIER, BRUNEAU, CAPOEN, CHERON, MASTI, MM. DEVRIESE, GAUDRY, LE MELLOTT,

Absente représentée excusée : Mme TORRES.

Madame Régine HERBETTE a été élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du 3 novembre 2017, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte qu'il soit ajouté deux points à l'ordre du jour.

N° 2018-1 : Approbation des statuts et des intérêts communautaires de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-18,

Vu la délibération n° 176/2017 de la CC2M adoptant les modifications statutaires de la communauté de communes, dont statuts annexés,

Vu la délibération n° 177/2017 et: le document annexé portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié aux statuts de la CC2M,

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire des documents ci-dessus énumérés,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur COUDRON, conseiller communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **approuve** les statuts modifiés ainsi que la définition de l'intérêt communautaire de la CC2M.

N° 2018-2 : Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du secteur de la Ferté Gaucher (SIVOS) :

Le conseil municipal, en raison de la démission de M. Thierry CHOUQUET,

Confirme la délibération du 28 mars 2014 et procède à l'élection d'un nouveau délégué au sein du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du secteur de la Ferté Gaucher SIVOS, comme suit :

- **Titulaires** : Mme Jeanine BRUNEAU, M. José GOBINOT.

N° 2018-3 : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chauffry, St Rémy de la Vanne, St Siméon :

Le conseil municipal, en raison de la démission de M. Thierry CHOUQUET,

Confirme la délibération du 28 mars 2014, procède à l'élection de nouveaux délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Chauffry, St Rémy de la Vanne, St Siméon, comme suit :

Sont élus :

▪ **Titulaires** : M. James DUBOIS, M. José GOBINOT, Mme Marie-Claire CAPOEN, M. Roland DEVRIESE, M. Alain LEMELLOTT.

- **Suppléants** : M. Pierre COUDRON, Mme Régine HERBETTE, Mme Jeanine BRUNEAU.

N° 2018-4 : Syndicat Intercommunal de Télévision du Réémetteur de Jouy sur Morin :

Le conseil municipal, en raison de la démission de M. Thierry CHOUQUET,

Confirme la délibération du 28 mars 2014 et procède à l'élection d'un nouveau délégué au sein du Syndicat Intercommunal de Télévision du Réémetteur de Jouy sur Morin, comme suit :

Sont élus :

- **Titulaires** : M. José GOBINOT, Mme Marie-Claire CAPOEN.

Redevances stationnement caravanes ou mobil homes sur la commune :

Monsieur le Maire propose de fixer les redevances de l'année 2018 pour le stationnement, sur la commune, des caravanes ou mobil homes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité sursoit sa décision pour de plus amples informations.

N° 2018-5 : Section investissement :

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité **décide** que les biens meubles d'un montant unitaire de moins de 500 euros TTC ne figurant pas dans la nomenclature et présentant un caractère de durabilité seront imputés en section d'investissement lorsque les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

N° 2018-6 : Animations :

Après en avoir délibéré le conseil municipal **donne tous pouvoirs** au Maire pour l'organisation de toutes les animations de la commune sur l'année 2018.

Les animations étant faites avec accompagnement musical, le conseil municipal **autorise** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer les contrats à intervenir.

N° 2018-7 : Convention Association Sportive de St Rémy de la Vanne – activité Paint-ball :

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition temporaire d'une partie d'un terrain situé au lieudit Le Moulin des Prés, avec l'association Sportive de St Rémy de la Vanne concernant l'activité Paint-ball pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition temporaire de terrain avec l'Association Sportive de St Rémy de la Vanne – section Paint-ball ainsi présentée,
- **Demande** une contrepartie financière annuelle de 600 euros,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de terrain avec l'association Sportive de St Rémy de la Vanne – activité Paint-ball, et tous documents s'y rapportant.

N° 2018-8 : Demande de subvention du Collège Jean Campin :

Monsieur le Maire présente une demande de subvention faite par le collège Jean Campin, situé à La Ferté Gaucher, pour des projets de voyages.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **accepte** à l'unanimité d'allouer une subvention de 200 euros au dit collège.

N° 2018-9 : Référent forestier :

Monsieur le Maire présente une lettre du Président du SMEP du PNR de la Brie et des deux Morin demandant la désignation d'un référent forestier sur la commune. Celui-ci peut être nommé hors conseil municipal. Monsieur José GOBINOT se propose, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 2018-10 : Désignation de référents PLUi :

Dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), porté par la Communauté de Communes des 2 Morin, le Président de la CC2M, a invité les Maires des communes membres à participer à la conférence intercommunale des maires.

Ainsi, le 7 novembre 2017, la Conférence Intercommunale des Maires s'est réglementairement réunie comme le dispose l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ; »

Conformément à la Charte de Gouvernance, élaborée en commission d'aménagement du Territoire et actée en Conférence Intercommunale des Maires :

Les communes s'engagent à désigner un élu référent titulaire PLUi et un élu référent suppléant PLUi lors de leur prochain conseil municipal.

Les élus référents désignés par les communes sont identifiés comme élus référents PLUi.

Le titulaire assistera au comité de pilotage créé pour le PLUi, rassemblant les élus référents de toutes les communes et les membres nécessaires à la démarche d'élaboration du PLUi.

Le suppléant remplacera le titulaire si besoin,

Les élus référents s'engagent à :

- Participer aux comités de pilotage, de façon à avoir toujours un représentant de la commune lors des séances, il est souhaitable que toutes les communes soient présentes tout au long de la démarche.
- Communiquer au sein du conseil municipal et de la commission urbanisme communale ; le cas échéant, sur l'état d'avancement de la démarche et sur la teneur des débats.
- Rapporter les questions et les contributions des administrés, de la commune et de tout autre intervenant au niveau intercommunal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne Madame Régine HERBETTE, élue référent Titulaire pour le PLUi,
- désigne Monsieur José GOBINOT, élu référent Suppléant pour le PLUi,
- charge Monsieur le Maire d'en informer le conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 2 Morin.

N° 2018-11 : Groupement de commande - contrôle des extincteurs :

Considérant que la Communauté de Communes des deux Morin (CC2M) propose de coordonner un groupement de commande « contrôle extincteurs »,

Vu le code des marchés publics et ses articles 8, 57 et 77,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement d'achat « contrôle extincteurs »,
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes des Deux Morin à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Département de Seine et Marne concernant la réforme territoriale de l'Île de France.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'Association Catholique et les « Restaurants du Cœur » pour les subventions octroyées.

Monsieur le Maire énonce les travaux qui pourraient être engagés sur l'année 2018 en fonction du budget et des subventions obtenues.

Mme CAPOEN demande des précisions sur le paiement éventuel d'une taxe GEMAPI.

Mmes CHERON et BARBIER demandent si un panneau d'interdiction aux camions hors gabarit peut être posé avant le hameau de Lettrée, ceux-ci se retrouvant bloqués dans le virage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinq minutes.

Le Maire,

James DUBOIS